



**EXPERTISE AUTOMOBILE
&
FIXATION DE VALEUR**

**VOUS AUSSI
VOUS Y AVEZ DROIT!**

LA LOI 
VOUS PROTÈGE

L2111-5-1 du 17/03/2014
et L2111-5-2 du 03/12/2020.

**TOTALE LIBERTÉ
DE CHOIX**

**SANS AVANCE
DE FRAIS QUE
VOTRE RÉPARATEUR
SOIT OU NON AGRÉÉ.**

EN CAS DE SINISTRE, QUE PEUT-IL ARRIVER ?

- ❑ Risque d'exclusion de l'assuré, selon le degré de responsabilité défini unilatéralement par l'assureur
- ❑ L'expert de l'assurance peut imposer que votre véhicule soit réparé avec des pièces d'occasion provenant de véhicules accidentés;
- ❑ En cas de sinistre total, votre véhicule vous sera remboursé sur valeur vénale fixée unilatéralement par « l'expert assureur ».

NOS ENGAGEMENTS

- ✔ Nous vous apporterons toute l'information sur la convention IDA IRSA.
- ✔ À votre demande*, votre assureur nous règle directement l'indemnité garantie.
- ✔ Nous réceptionnons le véhicule, tenons compte de votre orientation et pré-estimons :
 - sa plus juste valeur vénale,
 - le process de réparation adapté (âge, état, valeur vénale).
- ✔ Nous accueillons « l'expert-assureur » et nous nous engageons à vous représenter dans l'expertise contradictoire.
- ✔ Nous vous informons si nous jugeons que l'estimation de « l'expert-assureur » est en votre défaveur.
- ✔ À votre demande, nous nous chargeons de faire ré-expertiser votre véhicule par un « expert-assuré » autonome de votre compagnie d'assurance.
- ✔ Nous vous remettons le rapport d'expertise contradictoire nécessaire à faire valoir vos droits auprès de votre assureur.

POUR FIXATION DE VALEUR

- ▶ **VÉHICULE DE COLLECTION**
- ▶ **VÉHICULE EN BON ÉTAT :**

- ✔ Sur rendez-vous dans nos ateliers, notre expert partenaire viendra réévaluer la valeur vénale de votre véhicule.
- ✔ Un rapport à faire valoir auprès de votre assureurs vous sera remis.

299,50^{ETTC}